

1878

7 août 1945.

Rapatriement des ressortissants russes.

Dans la séance du 3 août, le chef du département politique avait communiqué que la délégation russe réclamait le rapatriement de tous les Russes qui étaient ressortissants de l'union soviétique depuis 1939 et étaient arrivés en Suisse depuis l'ouverture des hostilités entre l'Allemagne et l'URSS. Le Conseil fédéral devait par conséquent déterminer l'attitude à prendre à l'égard des Russes qui refuseraient de rentrer au pays.

Après échange de vues, il avait été décidé qu'il conviendrait de se contenter, pour commencer, de l'exercice d'une pression morale sur les Russes non disposés à rentrer au pays et que le cas de ceux qui résisteraient à cette pression serait ensuite examiné à la lumière de nos principes en matière d'asile.

L'échange de vues qui a eu lieu mardi matin entre membres du Conseil fédéral (y compris le chef du département politique tenu au courant par téléphone) a montré que la manière d'agir envisagée dans la séance du 3 août comportait de sérieux inconvénients et qu'il y aurait intérêt à proclamer dès maintenant le principe du départ obligatoire de tous les Russes, tout en réservant d'une manière interne les cas spéciaux dans lesquels la notion de l'asile entre en jeu.

Sur la base de cette discussion, il est pas conséquent
d é c i d é

d'adopter le principe du départ obligatoire de tous les Russes dont le rapatriement est réclamé par la délégation soviétique, étant toutefois entendu que les cas spéciaux de récalcitrants pour lesquels la notion de l'asile entre en jeu sont réservés.

Extrait du procès-verbal au département politique (chef, division des affaires étrangères), au département de justice et police et au département militaire.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Ober